

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 du mois Messidor.

*Ere vulgaire.*

Mercredi 16 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la maison de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTAVILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commence dorénavant le 1<sup>er</sup> de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Soucripteurs dont l'abonnement expire le premier Thermidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 20 juin.*

Nous avons déjà dit que le conseil suprême avoit ordonné aux troupes de la république, ainsi qu'aux habitans armés, de pénétrer dans les pays ennemis; voici l'ordonnance du généralissime à ce sujet :

*Thadée Koczinsko, commandant en chef de la force armée.*

« Comme les troupes du roi de Prusse se lient déjà ouvertement avec les Russes contre la nation polonoise; qu'elles passent déjà même les frontières que nous assigneront les usurpateurs par force; tandis qu'ils dépouillent la république de sa propriété incontestable & non douteuse; qu'enfin dans cette guerre, entreprise pour notre liberté, notre intégrité & notre indépendance, notre patrie, qui en est devenue le théâtre, se trouve aussi exposée à la violence inhumaine de l'ennemi & à ses invasions spoliatrices; il convient d'autant plus à notre ferme résolution de donner une autre direction à la force armée nationale. En conséquence, je donne par la présente à tous les commandans des troupes de ligne, l'ordre pour autant que leur situation le leur permet, de pénétrer sur-le-champ au-delà des frontières prussiennes & russes, d'y publier la liberté & l'insurrection des Polonois, & d'animer le peuple abattu & courbé sous le joug de l'esclavage; qu'il se lie avec nous; & qu'il se leve contre ses oppresseurs & ses usurpateurs. Comme j'ai déjà d'ailleurs ordonné une réquisition de levée générale en Pologne & en Lithuanie, je donne par la présente à tous les commandans, soit qu'ils aient déjà rassemblé un corps ou qu'ils en rassemblent encore, l'ordre de percer sur-le-champ avec des volontaires, ou avec les paysans armés voisins de la frontière, qui peuvent s'éloigner de leurs terres, dans les pays arrachés de la république de Pologne & de s'avancer

ensuite dans ceux qui ont été plus anciennement possédés par la Prusse & la Russie, & de prêter par-tout & en tous cas une main secourable aux habitans qui veulent rentrer dans les privilèges précieux de leur propre patrie, ou voir leur pays réintégré dans la liberté. Je recommande à tous ces commandans de se conduire fraternellement, en particulier avec ceux qui veulent seconder nos efforts, n'ayant d'autre but que leur propre bonheur. On ne regardera comme butin légitime que ce qui est une propriété du gouvernement prussien ou russe. Je déclare, au nom de la nation, qui se leve contre la force usurpatrice & la tyrannie; qui punit les traîtres à la patrie, & qui veut récompenser les citoyens fidèles ainsi que les courageux défenseurs de la patrie, qu'elle assure à chaque chef ou commandant de la force nationale armée & de la levée générale, en récompense des services qu'ils auront rendus à la patrie, des biens nationaux ou les possessions que la nation ordonne de confisquer sur les traîtres à la patrie. Comme enfin l'heureux succès de cette entreprise dépend particulièrement de la prompte exécution, je charge tous les commandans de transférer la guerre, aussi-tôt possible, dans les pays susdits, c'est ce qui peut se faire d'autant plus facilement, que, par l'entrée de la force ennemie dans notre pays, la plus grande partie de ceux qui leur appartiennent est hors de défense; de sorte qu'en quelques endroits il y a très-peu de troupes ennemies, & qu'en d'autres il n'y en a point du tout.

» Donné en notre camp près de Kielce, le 10 juin 1794.  
Signé, Koczinsko.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 24 juin.*

Notre cabinet n'a point été corrigé par les événemens de la Belgique, du goût insensé d'entrer dans des coalitions

contre la liberté des peuples, puisqu'on assure qu'il vient de céder aux instances des cours de Berlin & de Pétersbourg, pour essayer de se faire une Belgique de quelques provinces qu'il volera de nouveau à la Pologne. On assure que le manifeste qui doit précéder l'invasion est déjà tout prêt, & qu'il ne tardera pas à paraître. Les deux autres cours co-volantes ont représenté, dit-on, que les Polonois ne sont pas assez forts pour se défendre; que leur effort vers la liberté sera réprimé par des agens fidèles de la Russie & de la Prusse qui se trouvent répandus jusques dans Varsovie; & qu'ainsi il sera très-aisé de faire rentrer ce peuple sous le joug, qu'il n'a ni la force, ni la masse, ni l'énergie de la nation françoise, où la réunion de tant de volontés & de tant de bras a bravé avec succès la colère des rois; & qu'enfin il est prudent de ne pas laisser un peuple aussi voisin des états de leurs sacrées majestés, donner à leurs sujets respectifs l'exemple dangereux de secouer leurs despotismes très-anciens, fondés pour la plupart sur de très-anciennes chartes, &c., &c.

Ces insultes royales à la véritable majesté des peuples, sont très-précieuses, si elles opèrent ce qu'on doit naturellement en attendre, c'est-à-dire, une indignation générale contre tous les despotes couronnés qui se jouent ainsi de la liberté & du sang des hommes.

Des lettres de Trieste ont annoncé qu'on y avoit découvert une conspiration contre le gouvernement, & qu'en conséquence on y arrestoit tous ceux qui parlent de liberté. C'est une chose assez singulière que dans tous les états gouvernés par des rois coalisés, on éprouve simultanément de ces petites secousses de tremblement de trônes faites pour alarmer les possesseurs de ces mêmes trônes.

Le vieux prince de Kunitz vient d'achever sa longue carrière; ce ministre, lous pour ses opérations publiques, a joué un très-grand rôle en Europe, tandis que les querelles des cours faisoient les querelles des peuples. Il craignoit la France même pendant les jours où le sort de cette nation dépendoit d'un caprice de Versailles; il sacrifia tout au besoin de faire alliance avec la race des Capet. Il meurt, dit-on, désespéré d'avoir vu la liberté arracher à sa cour une nation aussi puissante, & qui a tourné sur le champ ses armes victorieuses contre un allié qui la pressuroit avec tant de succès depuis 1756.

L'empereur est arrivé le 19 au soir à son château de Schombrunn. Il ne paroît pas que François se dispose à revenir de si tôt dans cette capitale, où les mesures rigoureuses employées depuis quelque tems ont occasionné des murmures généraux.

Les nouvelles de la Bohême portent que ce royaume est tellement appauvri par les extractions de grains qu'il a fallu faire pour les armées, que ceux de la nouvelle récolte, à peine mûris, ont été convertis en pain; ce qui cause dans le pays une désolation & une misère sans exemple.

F R A N C E.

De Paris, le 28 messidor.

On écrit du Port de la Montagne, que l'agrandissement de l'arsenal & la démolition en partie de cette ville commencent à s'effectuer. Les travaux sont dans la plus grande activité. Le comité de salut public a les vues les plus étendues sur la récréation presque totale de cet arsenal. Le vice-amiral Thévenard avec les ingénieurs en chef de terre & du port, dirigent cette opération. Les ouvriers travaillent actuellement à la démolition du grand hangar, & l'abattement de quatre îles des maisons les plus rapprochées de l'arsenal

est déjà déterminé. Les divers bureaux essentiels à l'administration de la marine, vont être réunis à l'hôtel des anciens commandans des armées, ainsi que la bibliothèque publique & les écoles d'hydrographie & mathématiques.

L'an de la liberté françoise date du 14 juillet 1789, époque célèbre où la chute de la Bastille prépara celle de la tyrannie. Un lustre s'est écoulé depuis cette conquête, & ce lustre a été signalé par d'autres victoires, que la raison, la force & la volonté d'un peuple libre ont remportées sur tous les tyrans de la terre & des mers. Une fête générale a consacré cette époque sexintièbre.

Un orchestre circulaire élevé sur la grande tribune du Jardin National, étoit surmonté & entouré d'une illumination brillante; des transparens sur lesquels étoient inscrits les principaux faits de la révolution, bordoient la grande allée du parterre, & des ifs en lampions éclairaient le reste du jardin; des cordons de lumieres distribués avec intelligence donnoient à cette vaste enceinte un aspect brillant & animé, que la joie publique embellissoit encore. Des orchestres placés de distance en distance appelloient à danser les jeunes personnes des deux sexes, & de bons citoyens plus âgés partageoient aussi ces plaisirs en y applaudissant. La décoration brillante du grand pavillon du Palais National fixoit tous les regards, & c'est vers ce centre d'unité que tous les vœux se portoit avec intérêt & attendrissement.

Vers dix heures du soir, près de 400 musiciens désignés par la commission d'instruction publique, exécutoient un concert harmonieux & civique; chaque mot au analogue à la fête du jour, fut couronné d'applaudissemens universels. L'hymne à l'Être-Suprême, la bataille de Fleurus, la prise de la Bastille & d'autres airs patriotiques, signaloient cette belle soirée, à laquelle il sembloit que la nature elle-même concouroit, tant le tems fut calme & serein. Un effet musical, vraiment admirable, fut celui qui suivit la strophe de l'hymne des Marseillois à la Liberté: cette strophe fut chantée avec lenteur, & suivie d'un court silence. Tout-à-coup ce silence fut interrompu par le bruit du tocsin & par les cris aux armes citoyens. Il n'est pas possible de se faire une idée du mouvement électrique donné par ce contraste sublime. Le choix de ce morceau fait un honneur infini au goût de la commission d'instruction publique, qui a présidé à la direction de cette fête: aucun bruit, aucune explosion de canon ne s'est mêlé à la joie pure de ce jour. Le silence eût réservé, comme l'a dit très-bien un arrêté du comité de salut public, contre les ennemis de la république & de la liberté.

Les derniers événemens de la Belgique ont ajouté à l'intérêt de cette fête; les Parisiens se livrent à une joie pure & durable: toutes les sections, à l'envi les unes des autres, font chaque jour des repas frugaux & patriotiques; tous les citoyens réunis, célèbrent ensemble les charmes de la liberté, de l'égalité & de la fraternité, tandis que les despotes, tremblans dans leurs palais, n'osent se livrer à aucune de ces douceurs, dont la privation fait leur désespoir & annonce leur chute prochaine.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du vingtième jour de messidor, l'an 2<sup>e</sup> de la république françoise, une & indivisible.

Le comité de salut public, sur le rapport de la septième commission, arrête, que les citoyens qui voudront assurer l'envoi d'assignats ou de valeur métalliques, & rendre les agens de la république responsables de la perte de leurs pa-

l'adminis-  
es anciens  
publique

89, épo-  
elle de la  
te, & ce  
aison, la  
sur tous  
a confa-

tribune du  
illumina-  
t incrus  
la grande  
t le reste  
e intelli-  
brillant &  
s orches-  
lanfer les  
rens plus  
t. La dé-  
onal fixoit  
tous les

désignés  
erent un  
analogie  
s univer-  
urus, la  
galèrent  
gure elle-  
Un effet  
a strophe  
opie fut  
Tout-à-  
a & par  
se faire  
contraste  
iafini au  
a préfidé  
explosion  
le fapêtre  
omité de  
& de la

ré à l'im-  
joie pure  
s autres,  
s, tous  
de la li-  
les des  
à aucune  
ir & an-

onvention  
de la  
septième  
assure  
ad. les  
leurs pa-

paquets mis à la poste ou aux messageries, seront tenus, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi des 23 & 24 juillet 1793, de faire charger leurs paquets à vue, à découvert & au compte, & de ne fermer leurs paquets qu'en présence des agens des postes ou messageries.

Il n'y aura pas lieu à responsabilité, il ne sera reçu aucune réclamation pour perte d'assignats ou de valeur métalliques, qu'on allégueroit avoir été renfermées dans des lettres ou paquets mis ou chargés à la poste & dans les bureaux de messageries, si le chargement n'a été fait à vue & à découvert.

Signé au registre, B. Barrere, Billaud-Varennes, Couthon, Collot-d'Herbois, R. Lindet, C. A. Prieur, Robespierre, Carnot.

*La commission des travaux publics aux artistes.*

La commission des travaux publics fait part aux artistes de l'arrêté du comité de salut public, en date du 10<sup>e</sup> jour de messidor de l'an 2<sup>e</sup> de la république française une & indivisible, dont la teneur suit.

Le comité de salut public, considérant qu'il importe de mettre ce l'ensemble dans les travaux publics & de ne s'occuper de l'affaiblissement ou de l'embellissement des communes, que d'après un plan général, arrête les mesures suivantes :

1<sup>o</sup>. Les artistes qui possèdent ou qui ont fait des plans ou des projets d'embellissement, d'affaiblissement ou d'amélioration dans la commune de Paris, les déposeront, dans le délai de quinzaine, à la commission des travaux publics, établie dans la maison de la révolution.

Il leur sera donné un récépissé des plans qu'ils déposeront, afin de leur assurer la propriété des idées utiles contenues dans ces plans.

2<sup>o</sup>. La commission des artistes réunis pour la division des communes nationales dans la commune de Paris, remettra dans le même délai, à la même commission des travaux publics les divers plans qu'elle a en sa possession, ainsi qu'un nombre suffisant de feuilles gravées du grand plan de Paris qui sont en sa possession.

3<sup>o</sup>. Ces divers plans seront examinés par un jury spécial, composé de citoyens, autres que ceux qui auront communiqué ou déposé des plans à la commission des Travaux publics. Ces derniers seront appelés à la discussion des plans. Cette commission sera nommée par la convention nationale sur la présentation qui en sera faite par le comité de salut public.

4<sup>o</sup>. Il sera formé par le jury un plan général de Paris propre à assainir & embellir cette commune de tout, de manière à améliorer le sort des citoyens, en y conduisant des eaux abondantes, en y construisant des places vastes, des promenades, des marchés, des gymnases, des bains publics, des théâtres, des rues larges avec des trottoirs, des égouts, des latrines, des cinquièmes, & en général tout ce qui peut contribuer à la salubrité & à la commodité publiques.

5<sup>o</sup>. Il sera formé par le même jury des plans d'affaiblissement, d'amélioration & d'embellissement des autres communes de la république qui peuvent en être susceptibles.

A cet effet, les artistes de tous les départements sont invités à envoyer les plans déjà faits à la commission des travaux publics, dans le délai de quatre décades. Il leur sera donné un récépissé pour constater la propriété des idées utiles.

6<sup>o</sup>. Le jury procédera à tous les travaux, dans le délai de trois mois.

7<sup>o</sup>. La commission des travaux publics est chargée de tenir à ce jury le local, les cartes, les plans nécessaires à

son travail, & de pourvoir, par tous les moyens mis à sa disposition, à tout ce qui sera nécessaire aux opérations du jury.

8<sup>o</sup>. Chacun des membres du jury recevra, pour indemnité, la somme de 15 livres par jour.

9<sup>o</sup>. L'aliénation des immeubles nationaux situés dans Paris, est suspendue provisoirement. La commission des revenus nationaux est chargée de donner les ordres convenables à ce sujet.

Signé au registre, B. Barrere, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, R. Lindet, C. A. Prieur, Robespierre & Couthon.

**TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.**

*Du 27 messidor.*

- J. C. S. Daubigny, âgée de 30 ans, née à Metz, femme divorcée de Dupont, ex-maitre des eaux & forêts de la ci-devant Lorraine;
- C. T. Bourdaloix, âgé de 51 ans, né à Mayeur, veuve d'Aubigny, ex-officier de genie;
- C. D. Bourbonne, âgé de 51 ans, né à Sens, lieutenant-colonel de gendarmerie nationale, à Buisson;
- M. C. Legris, âgé de 31 ans, femme de Bourbonne;
- E. A. Legris, âgé de 71 ans, natif de Sens, ci-devant notaire, à Buisson;
- M. C. Tarrin, âgé de 49 ans, née à Villeneuve-Maurice, femme de Branelle, ex-noble, à Serbonne;
- P. L. Deireaux, âgé de 58 ans, natif de Paris, ci-devant noble Flavigny;
- A. F. Haet-d'Aubrun, âgé de 51 ans, né à Paris, ex-maitre des requêtes, rue Coquillière;
- P. J. Lyon, né à Chamoux, domestique de d'Ambrun;
- F. Paris, âgé de 28 ans, né à Colombet-la-Poste, employé à l'état-major du deuxième bataillon de l'Aube, ex-domestique de Mandat;
- J. B. Saicieux, âgé de 39 ans, né à la Salle, agent de l'ex-duc de Nevers;
- A. F. Frappier, âgé de 38 ans, né à Douay, ex-maire de cette commune;
- J. P. Laurent, âgé de 58 ans, ex-curé de Caille;
- J. Fardy, née à Bordeaux, femme de Rapin, ex-urecteur des vingtièmes, à Donzy;
- M. E. Binet, fille, âgée de 30 ans, vivant de son bien, à Donzy;
- L. R. Vanquois, âgé de 34 ans, né à Paris employé aux ci-devant fermes, rue Neuve des Petits-Champs;
- J. Lamoriquet, âgé de 53 ans, né à Lequine, garçon de chambre du frère puîné du tyran;
- A. Foin, âgé de 60 ans, né à Paris, ex-capitaine de la gendarmerie des tribunaux, à Sens;
- J. Fougères, âgé de 36 ans, femme de Chomdoulot, concierge de d'Albignac, ex-évêque;
- F. D. Millet, âgé de 45 ans, ex-chanoine de Port-la-Montagne, à Sens;
- C. G. Lachapelle, âgé de 39 ans, né à Commune-Astranchie, ci-devant maître de la ci-devant maison du tyran, à Pally;
- J. Chabeau, âgé de 33 ans, né à Brignon, palefrenier du général la Feuille;
- J. L. Rollat, âgé de 51 ans, président du district de Genat;
- J. Rollat, âgé de 42 ans, cultivateur;
- C. Parac, âgé de 35 ans, ex-vicaire de Rollere;
- J. B. Salleneuve, âgé de 44 ans, employé dans la ci-devant compagnie des Indes;
- J. Desmaud, âgé de 51 ans, né à Brion, journalier;
- N. A. Parisot, dit Martin, âgé de 25 ans, employé à la poste aux lettres;
- N. Reignier, âgé de 35 ans, né à Aix, garçon carrier, à Saint-Maur;
- G. M. Gouffé, âgé de 36 ans, né à Saarbruck, palefrenier du ci-devant prince Saint-Maurice;
- Condamnés de s'être déclarés les ennemis du peuple, ont été condamnés à la peine de mort.
- C. Thyriou, âgé de 60 ans, né à Ghât-au-Voué, ex-juge de paix d'Assier;
- G. L. M. Ha, âgé de 37 ans, né à Armentière, épicer, juge de paix de la section du Pan heu;
- J. C. Moulin, âgé de 32 ans, boucher, fauxbourg Antoine;
- L. F. Nortier, âgé de 35 ans, né à Remy de Lot, boucher, rue de la Coiffnerie;
- J. Comamin, âgé de 33 ans, serrurier, agent national de Cremières;

F. C. Pelautin, âgé de 36 ans, né à Orléans, armurier;  
 P. Merlot, âgé de 46 ans, maréchal-ferrant, à Donzy;  
 A. Limoges, âgé de 42 ans, tailleur de pierre, à Donzy;  
 V. Pierry, âgé de 30 ans, chapelier, aideur du juge de paix de Bourgois;  
 A. Meau, âgé de 32 ans, né à Sury, ex-cure de la Guillouerie;  
 M. Lafond, âgé de 35 ans, ex-cure de Berneuil;  
 A. Fouilloux, âgé de 27 ans, né à Saint-Dangé, notaire;  
 J. P. Auglade, âgé de 32 ans, cultivateur à Archaud;  
 J. Laguzar, âgé de 32 ans, né à Aurat, gendarme national;  
 F. Lacaux, âgé de 33 ans, charpentier;  
 Co-accusés, out été acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Suite de la séance du 26 messidor.

Ignace Morel, convaincu, par la déclaration du jury de jugement, de complicité d'un vol classé dans le code pénal, dont il subit la peine de son délit, dans le cas où l'auteur du vol, déjà condamné par le premier tribunal, est décédé avant que d'avoir été jugé par le second, devant lequel le tribunal de cassation l'avoit renvoyé ?

Sur cette question référée par le tribunal criminel du département du Doubs, la convention, considérant qu'il n'y a rien, soit dans le code pénal, soit dans toute autre loi, qui puisse faire douter si le complice d'un criminel doit être puni lorsqu'il est convaincu, quoique l'auteur principal du crime soit mort avant sa condamnation;

Que c'est se jouer de la justice que s'en arrêter le cours par de semblables doutes, & consumer sans fruit le tems de la représentation nationale, que de lui proposer à résoudre des questions pour la solution desquelles les loix n'offrent aucune difficulté;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, & décrète que le représentant du peuple, envoyé dans le département du Doubs, prendra des renseignemens sur la capacité & les lumières des membres du tribunal criminel de ce département, à l'effet de destituer & remplacer ceux qu'il ne trouvera pas propres à remplir les fonctions qui leur ont été confiées.

Un membre propose, au nom du comité de législation, d'autoriser les agens nationaux près les districts, à se faire remplacer dans l'exercice des fonctions qui leur sont attribuées par l'article 24 de la loi du 10 frimaire. Cette proposition concernant une délégation de pouvoirs, est renvoyée au comité de salut public.

Les comités de finances & de liquidation font rendre un décret relatif aux pensions conservées par décret du 29 juillet dernier, aux anciens domestiques de feu Stanislas I<sup>er</sup>. Ceux de ces citoyens qui jouissent de mille livres de revenu ne pourront prétendre à aucune pension. S'ils jouissent d'un revenu moindre de mille livres, mais qui, joint à la pension qu'ils recevoient, s'élève au-dessus de cette somme, la pension sera réduite à ce qui est nécessaire pour former en totalité la somme de mille livres. Chacun de ces pensionnaires sera tenu de déclarer sa fortune devant le conseil-général de la commune de sa résidence, d'ici au 30 vendémiaire de l'an 3<sup>e</sup>.; si la déclaration est trouvée fautive, le pensionnaire sera déchu de la pension. La remise des titres & de la déclaration de fortune, sera faite à la commission des secours d'ici au 30 brumaire prochain, sous peine de déchéance, &c.

Séance du 27 messidor.

Tous les pensionnaires des communes de la république, à quelque titre que ce soit, qui prétendront à la conservation ou au rétablissement de leurs pensions, seront tenus de justifier de leur résidence sur le territoire français, depuis le 9 mai 1792 sans interruption, par un certificat délivré par les conseils généraux des communes de leur résidence. Le certificat sera déposé dans les bureaux de la direction générale de la liquidation, d'ici au premier nivôse de l'an 3<sup>e</sup>, sous peine de déchéance.

La section de la Maison-Commune présente un cavalier jacobin armé & équipé. Mention honorable.

Deux administrateurs du district de Valenciennes paroissent à la barre. Victimes des traitres, des émigrés & des royalistes, ils ont éprouvé onze mois d'emprisonnement & de supplices : ils viennent remercier les représentans du peuple de leur avoir sauvé la vie, en ordonnant que les filles de maire de Valenciennes, mises en attestation à Saint-Quentin seroient écartées comme drages de leur liberté. « Durant notre longue captivité, disent-ils, nous n'avons cessé de faire les vœux les plus ardens pour la république; nous serons toujours dignes d'elle. Les succès éclatans des armées françaises ont porté la terreur dans l'ame des ennemis de la liberté : encore quelques jours, & la république sera vengée. Nous renouvellons le serment d'être inviolablement attachés à la république une & indivisible, & de mourir, s'il le faut pour la défendre. » — Applaudissemens.

Brès déclare qu'il a été le témoin du patriotisme & de l'énergie que déploierent ces deux citoyens durant tout le siège de Valenciennes : l'un d'eux avoit un fils qui est mort en héros dans la Vendée. — La convention décrète la mention honorable de la conduite & du discours de ces deux citoyens.

Un nombre demande que ces patriotes se retirent devant les comités de salut public & de sûreté générale pour leur donner des renseignemens sur l'état de Valenciennes, sur les personnes qui n'y ont pas trahi la liberté, & sur celles qui par leur lâcheté ou leur perfidie, se sont rendues indignes de vivre sur le sol de la liberté. — Un décret ne paraissant pas nécessaire à cet égard, l'on passe à l'ordre du jour.

Cambacérés, au nom du comité de salut public & de commission du recensement & recueil des loix, fait un rapport qui est entendu avec le plus vif intérêt : il y développe le plan simple conçu par les deux comités. Le code embrasse tous les loix sous trois grands rapports, savoir : le gouvernement, l'action, les moyens ou la force.

Le rapport de Cambacérés sera imprimé & distribué aux membres. — Le rapporteur annonce que les loix révolutionnaires sont déjà recueillies, & que le tableau en sera présenté incessamment par Couthon.

\* \* Les représentans du peuple près l'Ecole de Mars parviennent les citoyens qui se destinent à l'instruction des élèves de ladite école, que le concours ouvert pour cet objet est fermé le 30 de ce mois, & que passé ce tems il ne sera plus reçu d'instructeur.

Au camp des Seblons, 21 messidor, l'an 2<sup>e</sup> de la république une & indivisible.

Signés. LEDAS, PEYSSARD.